

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **MARDI 16 MAI 2023**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 6**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4**

Le 16 mai 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séiez : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Laurent CHELLE donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Serge REVIAL donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Gérard MATTIS

### **EXCUSÉS**

Bourg Saint Maurice : Cécile UTILLE-GRAND

Séiez : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Thierry GAIDE**

2023-67

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE RELATIVE A LA  
REHABILITATION DE VOIES SUR LE SITE D'ESCALADE DE L'ANCIEN  
CHEVRIL**

La Compagnie des Guides et des Accompagnateurs de la Vanoise s'engage sur une période de 3 ans à remettre en état les sites d'escalade situés sur le Territoire de Haute Tarentaise Vanoise à savoir :

- Le site du Chevril sur la commune de Tignes
- Les sites du Monal, le plateau de la Sassièrè sur la commune de Sainte Foy Tarentaise
- Le site de Vesondanne sur la commune de Montvalezan
- Les sites de Séloge, Rochefleur, des Deux Têtes sur la commune de Bourg St Maurice

Les travaux seront effectués par les guides des bureaux locaux (Tignes, Bourg St Maurice, Val d'Isère, La Rosière) avec la coordination de la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise.

Il a été convenu lors du bureau communautaire du 7 mars 2023 de procéder à un financement partagé entre la CCHT, les communes concernées et les bureaux des guides locaux.

Pour le site de l'ancien Chevril à Tignes, le coût total est de **11 000 €**. Le financement convenu est le suivant :

- 40% pour la CCHT soit **4 400 €**
- 40% pour la commune concernée soit **4 400 €**
- 20% pour le bureau des guides local soit **2 200 €**

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 7 mars 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Tourisme Haute-Tarentaise réuni le 13 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat tripartite relative à la réhabilitation de voies sur le site de l'ancien Chevril à Tignes ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention (projet joint en annexe) ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Yannick AMET**

Président



---

# CONVENTION

---

## Convention de partenariat tripartite relative à la réhabilitation de voies sur le site d'escalade de l'ancien Chevril

### ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

*D'une part*

### ET

La commune de Tignes, représentée par son Maire, Monsieur Serge REVIAL,

*D'une part*

### ET

Le bureau des guides de Tignes, représenté par son Président, Monsieur Yannick PONSON,

*D'une part*

### ► PRÉAMBULE

---

La Compagnie des Guides et des Accompagnateurs de la Vanoise s'engage sur une période de 3 ans à remettre en état les sites d'escalade situés sur le Territoire de Haute Tarentaise Vanoise à savoir :

- Des sites de difficulté moyenne permettant au plus grand nombre de profiter de l'escalade : collectivités, familles, scolaires, enfants de l'intercommunalité comme le prestataire l'a fait depuis de nombreuses années
- Les sites choisis correspondent aussi au besoin de diversification des activités des clubs Med sur le territoire, le prestataire et le client ont donc retenu :
  - Le site du Chevril sur la commune de Tignes
  - Les sites du Monal, le plateau de la Sassièrè sur la commune de Sainte Foy Tarentaise
  - Le site de Vesondanne sur la commune de Montvalezan
  - Les sites de Séloge, Rochefleur, des Deux Têtes sur la commune de Bourg St Maurice

Les Travaux seront effectués par les guides des Bureaux Locaux (Tignes, La Rosière) avec la coordination de la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise.

Il a été convenu lors du bureau communautaire du 7 mars 2023 de procéder à un financement partagé entre la CCHT, les communes concernées et les bureaux des guides locaux.

Le financement convenu est le suivant :

- 40% pour la CCHT
- 40% pour la commune concernée
- 20% pour le bureau des guides local

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### ▶ **ARTICLE 1 – Prestation, prix et programmation**

---

Le bureau des guides de Tignes s'engage à remettre en état le site d'escalade de l'ancien Chevril.

Programmation :

- ⇒ Printemps et automne 2023
  - 20 journées de travail sur le site d'escalade de l'ancien Chevril
  - Rééquipement et modification des voies de la dalle supérieure

Coût :

- ⇒ Aménagement du pied des blocs
- ⇒ 20 journées x 400 € = 8 000 €
- ⇒ Fourniture de matériel : 3 000 €

***Budget total pour cette intervention : 11 000 €***

### ▶ **ARTICLE 2 – Exécution de la prestation**

---

Le prestataire s'engage à mener à bien les travaux demandés, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

### ▶ **ARTICLE 3 - Durée**

---

Le présent contrat est établi jusqu'au 31/12/2023, date de la fin des travaux prévus. Un avenant à la présente convention sera établi en cas de prolongement de la mission ou de travaux supplémentaires.

### ▶ **ARTICLE 4 – Obligation de collaboration**

---

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

## ► ARTICLE 5 - Responsabilités

---

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux voies.

Le prestataire atteste que les intervenants ont une Responsabilité Civile Professionnelle couvrant l'activité.

Cette falaise se situe en altitude et est soumise à des événements climatiques importants notamment le gel et le dégel. Malgré toute l'attention mise dans la purge et la mise en place des équipements, le bureau des guides ne pourra garantir qu'un événement exceptionnel puisse se produire : chute de pierre, arrachement d'un point d'assurage.

Il est donc important que ce site reste classé en terrain d'aventure, ceci afin de responsabiliser les utilisateurs.

## ► ARTICLE 6 - Résiliation

---

Pour la commune de Tignes, le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de deux mois.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises.

## ► ARTICLE 7 – Sous-traitance

---

Le prestataire s'interdit de sous-traiter à quelque autre structure la réalisation des travaux définis.

## ► ARTICLE 8 – Juridiction compétente

---

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention est soumise au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal judiciaire d'Albertville.

## ► ARTICLE 9 – Financement

---

Les parties s'engagent à respecter le financement qui leur incombe tel que défini ci-dessous :

### **Pour la CCHT**

La CCHT s'engage à financer 40% de la prestation soit pour cette opération, **4 400 €**.

### **Pour la commune de Tignes**

La commune de Tignes s'engage à financer 40% de la prestation soit pour cette opération, **4 400 €**.

### **Pour le bureau des guides de Tignes**

Le bureau des guides de Tignes s'engage à financer 20% de la prestation  
**2 200 €.**

Fait en trois exemplaires originaux, destinés aux trois parties signataires.

**La commune de Tignes**  
**Monsieur Serge REVIAL,**  
Maire

A \_\_\_\_\_, le

**Le bureau des guides de Tignes**  
**Monsieur Yannick PONSON,**  
Président

A \_\_\_\_\_, le

**La Communauté de Communes de Haute Tarentaise**  
**Monsieur Yannick AMET,**  
Président

A \_\_\_\_\_, le

